

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**Rapport financier de Régime**

**31 décembre 2019**

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS</b>	<b>3 - 4</b>
<b>RAPPORT FINANCIER</b>	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Notes complémentaires	7 - 20

# *Amstutz Inc.*

## *Comptables Professionnels Agréés*

### RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au comité de retraite du  
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

**Opinion** - Nous avons effectué l'audit du rapport financier du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (le Régime), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2019 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* 2019 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2019 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* 2019 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des rapports financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier** - La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* 2019 publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier** - Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre.




Par R. Amstutz CPA auditeur, CA  
Le 15 juin 2020  
Montréal, Québec  
Permis No: A105202

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE FOR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
au 31 décembre 2019**

	<u>2 0 1 9</u>	<u>2 0 1 8</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
<b>Placements (note 4)</b>		
Obligations	11 458 603 \$	9 262 440 \$
Obligations à long terme	5 499 238	4 266 768
Actions canadiennes	23 135 889	16 391 638
Actions mondiales	29 397 093	21 588 352
Immobilier	<u>11 274 046</u>	<u>10 125 676</u>
	80 764 869	61 634 874
<b>Créances</b>		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	747 118	708 235
Subventions à recevoir	-	6 750
Frais payés d'avance	-	3 219
Encaisse	<u>351 551</u>	<u>463 418</u>
	81 863 538	62 816 496
<b>Long terme</b>		
<b>Immobilisations (note 5)</b>	<u>393 839</u>	<u>426 396</u>
	<u>82 257 377</u> \$	<u>63 242 892</u> \$
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
<b>Charges à payer (note 6)</b>	<u>217 917</u> \$	<u>207 459</u> \$
	<u>217 917</u>	<u>207 459</u>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<u>82 039 460</u> \$	<u>63 035 433</u> \$

Pour le Comité de retraite

  
....., administratrice

  
....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE  
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
exercice terminé le 31 décembre 2019

	2 0 1 9	2 0 1 8
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	5 300 100 \$	4 529 426 \$
Salariales		
Régulières	4 364 136	3 817 363
Volontaires	1 185 757	695 293
Rachat - employé	1 144 560	531 621
Rachat - employeur	225 204	217 816
	12 219 757	9 791 519
 Revenus de placements	 10 554 531	 145 609
	22 774 288	9 937 128
 <b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Frais d'administration (note 7)	817 984	736 862
Frais de gestion des placements (note 8)	406 364	340 378
Frais bancaires	5 529	5 518
	1 229 877	1 082 758
 Rentes	 328 310	 227 809
Remboursements	965 299	738 541
Transferts à d'autres régimes	1 246 775	752 057
	3 770 261	2 801 165
 <b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	 19 004 027	 7 135 963
 <b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice</b>	 63 035 433	 55 899 470
 <b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice</b>	 82 039 460 \$	 63 035 433 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

---

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives est égale au pourcentage déterminé par l'employeur, sous réserve des dispositions de la réglementation régissant les RRFs.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

---

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Une personne participante active peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance de la personne participante.

Retraite anticipée

La personne participante peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, elle peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si la personne participante a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable à la personne participante.

Lorsqu'une personne participante meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable



RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

---

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, la personne participante peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Le présent rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019* publié par Retraite Québec. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, à l'exception du fait que les engagements au titre du Régime en sont exclus. Cette notion est interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite:

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler État de l'actif net disponible pour le service des prestations;

- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;

- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, la caisse du Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale de la caisse du Régime, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des personnes participantes. Il est préparé dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités de la caisse du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les personnes participantes considérées individuellement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

---

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le présent rapport est un référentiel d'information financière sans obligations au titre des prestations de retraite.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des personnes participantes ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de personnes participantes sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les personnes participantes et, dans le cas du décès de personnes participantes, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les personnes participantes et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

---

**3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Justes valeurs**

**(i) Placements**

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

**(ii) Autres**

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiment	4%	dégressif
Meubles et équipements	20%	dégressif
Matériel informatique	30%	dégressif

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

---

#### 4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

##### Gestion des risques

##### Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 5 127 350\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

##### Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

##### Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2019, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 9,61% (12,39% en 2018) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 1 629 649\$.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

---

4. PLACEMENTS (suite)

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,49% au 31 décembre 2019 (3,34% en 2018).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

En ce qui a trait au fonds de fonds en immobilier UBS C-GREFS, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2019, ces frais implicites s'élevaient à 0,68% (0,69% en 2018) pour les frais de gestion et à 0,12% (0,13% en 2018) pour les frais liés à la performance par rapport aux actifs dans ce fonds. Ces frais représentent un montant de 46 714\$ pour l'année 2019 (44 837\$ en 2018), soit 0,064% de l'actif moyen du régime pour l'année 2019 (0,075% en 2018).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTE COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

**4. PLACEMENTS (suite)**

*Fonds d'obligations (21,0% des placements)*

**Ventilation des obligations par type d'émetteur :**

	2019			2018		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
Encaisse	0,0	0,6	107 172	0,8	102 072	
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	29,2	10,8	1 831 819	12,4	1 682 428	
Obligations provinciales	41,8	38,3	6 492 322	33,3	4 498 997	
Obligations municipales	2,3	7,1	1 207 905	13,1	1 772 219	
Obligations corporatives	26,7	30,3	5 127 197	26,0	3 519 410	
Hypothèques	0,0	5,8	979 902	0,0	-	
Émetteurs étrangers	0,0	7,1	1 211 371	14,4	1 953 901	
Émetteurs adossés	0,0	0,0	153	0,0	181	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>16 957 841</b>	<b>100,0</b>	<b>13 529 208</b>	

**Ventilation des obligations par échéance :**

	2019			2018		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
Moins de 5 ans	28,7	29,9	5 066 489	33,9	4 586 175	
5 à 10 ans	15,1	27,9	4 732 295	24,4	3 297 087	
Plus de 10 ans	56,2	42,2	7 159 057	41,7	5 645 946	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>16 957 841</b>	<b>100,0</b>	<b>13 529 208</b>	

**Ventilation des obligations par cote de crédit :**

	2019			2018		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
AAA	33,2	13,6	2 302 058	15,4	2 077 900	
AA	39,7	33,7	5 710 696	30,4	4 106 285	
A	16,1	29,4	4 985 854	29,2	3 955 236	
BBB	11,0	12,3	2 093 636	11,9	1 616 658	
BB	0,0	2,0	334 230	1,5	207 096	
B	0,0	0,2	43 381	1,2	165 730	
Aucune notation	0,0	8,8	1 487 986	10,4	1 400 303	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>16 957 841</b>	<b>100,0</b>	<b>13 529 208</b>	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTE COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

**4. PLACEMENTS (suite)**

*Fonds d'actions*

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (65,0% des placements).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2019		2018	
	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Fonds d'actions canadiennes	28,6	23 135 889 \$	27,0	16 391 638 \$
Fonds d'actions mondiales	36,4	29 397 093	35,0	21 588 352
<b>Total - Fonds d'actions</b>	<b>65,0</b>	<b>52 532 982 \$</b>	<b>62,0</b>	<b>37 979 990 \$</b>

Sans la prise en compte du fait que le Fonds effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Tous pays de 1% aurait respectivement un effet de 168 503\$ et de 246 947\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 119 385\$ et de 181 352\$ en 2018)

i) Fonds d'actions canadiennes (28,6% des placements).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	S&P/TSX	2019		2018	
		% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Encaisse	0,0	1,7	400 147 \$	1,1	173 761 \$
Services financiers	32,0	26,9	6 204 410	23,2	3 807 919
Énergie	17,0	11,7	2 711 870	10,7	1 747 084
Services publics	4,7	0,0	-	0,3	52 864
Produits industriels	11,0	18,7	4 318 715	20,2	3 312 842
Matières premières	11,4	9,0	2 085 289	9,6	1 578 166
Technologies de l'information	5,7	8,3	1 925 690	6,6	1 083 842
Consommation discrétionnaire	4,1	5,7	1 318 620	5,8	944 498
Consommation - produits de base	3,9	7,9	1 828 917	10,5	1 725 584
Services de télécommunications	5,5	2,6	599 325	5,6	919 899
Produits et services spéciaux	0,0	4,1	956 114	2,6	432 126
Immobilier	3,5	2,7	620 820	3,0	486 139
Santé	1,2	0,7	165 972	0,8	126 914
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>23 135 889 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>16 391 638 \$</b>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTE COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

4. PLACEMENTS (suite)

ii) Fonds d'actions mondiales (36,4% des placements).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2019			2018		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Tous pays	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	15,6	4 587 897 \$	0,4	89 099 \$	
Services financiers	20,0	12,0	3 528 594	13,2	2 854 812	
Énergie	5,2	10,5	3 090 078	15,4	3 321 869	
Services publics	5,4	2,0	602 402	2,6	552 428	
Produits industriels	7,0	6,5	1 917 416	8,8	1 896 990	
Matières premières	4,0	1,2	371 642	1,8	386 823	
Technologies de l'information	21,0	8,0	2 343 635	10,8	2 344 416	
Consommation discrétionnaire	8,7	5,4	1 593 696	7,9	1 713 372	
Consommation - produits de base	6,6	8,1	2 383 625	10,6	2 282 426	
Services de télécommunications	2,8	3,4	993 582	1,4	297 297	
Immobilier	2,6	11,8	3 461 204	10,9	2 358 533	
Loisirs	3,7	3,7	1 074 223	2,1	462 102	
Produits et services spéciaux	1,2	1,6	460 321	1,2	252 037	
Santé	11,8	10,2	2 988 778	12,9	2 776 148	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>29 397 093 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>21 588 352 \$</b>	

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2019			2018		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Tous pays	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	15,6	4 587 897 \$	0,4	89 099 \$	
Canada	3,0	5,2	1 522 687	5,3	1 137 435	
États-Unis	55,5	42,7	12 561 308	49,8	10 751 900	
Europe (incluant Royaume-Uni)	18,4	18,7	5 496 687	22,4	4 834 187	
Japon	7,2	7,8	2 288 809	9,7	2 092 449	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	3,5	3,4	1 003 721	5,0	1 074 580	
Pays émergents	12,4	6,6	1 935 984	7,4	1 608 702	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>29 397 093 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>21 588 352 \$</b>	



RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTE COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2019			2018		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Tous pays	catégorie		catégorie		
Dollar canadien	3,0	20,8	6 110 584 \$	5,7	1 226 533 \$	
Dollar américain	55,5	42,7	12 561 308	49,8	10 751 900	
Euro	13,6	13,3	3 923 053	15,2	3 272 131	
Livre Sterling	4,8	5,4	1 573 634	7,2	1 562 056	
Yen	7,2	7,8	2 288 809	9,7	2 092 449	
Autres	15,9	10,0	2 939 705	12,4	2 683 283	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>29 397 093 \$</b>	<b>100,0</b>	<b>21 588 352 \$</b>	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2019	2018
<b>Devises</b>		
Dollar américain	125 613 \$	107 519 \$
Euro	39 231 \$	32 721 \$
Livre Sterling	15 736 \$	15 621 \$
Yen	22 888 \$	20 924 \$
Autres	29 397 \$	26 832 \$

*Fonds immobilier (14,0% des placements)*

	2019		2018	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
<b>Fonds immobilier</b>	<b>14,0</b>	<b>11 274 046 \$</b>	<b>16,0</b>	<b>10 125 676 \$</b>

*Structure en capital du Fonds selon leur valeur:*

	2019
	%
Équité	79,0
Dette	21,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

4. PLACEMENTS (suite)

*Hiérarchie des évaluations à la juste valeur*

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière au 31 décembre:

<u>2 0 1 9</u>	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
<b>Actif</b>			
Fonds d'obligations	513 953 \$	15 480 539 \$	963 349 \$
Fonds d'actions	50 132 653 \$	2 400 329 \$	- \$
Fonds immobilier	-	5 839 285 \$	5 434 761 \$
Encaisse des fiduciaires	351 551 \$	-	-
<u>2 0 1 8</u>	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
<b>Actif</b>			
Fonds d'obligations	3 167 394 \$	10 361 814 \$	-
Fonds d'actions	35 710 850 \$	2 269 140 \$	-
Fonds immobilier	-	5 467 945 \$	4 657 731 \$
Encaisse des fiduciaires	463 418 \$	-	-

Pour la période close le 31 décembre 2019, le rapprochement des instruments financiers évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit:

	<u>2 0 1 9</u>
Solde à l'ouverture	4 657 731 \$
Achats nets	1 766 901
Ventes nettes	(178 374)
Gains (pertes) réalisés	217
Variation des gains (pertes) latents	<u>151 635</u>
Solde à la clôture	<u>6 398 110 \$</u>

Les actifs classés au niveau 3 sont évalués à l'aide de méthodes reconnues dans le secteur et fondées sur des données non observables. Ces actifs sont évalués en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide d'un taux d'actualisation égal au taux sans risque majoré d'une prime de risque appropriée. La prime de risque est calculée par le fournisseur à partir de son programme d'évaluation du risque et d'une matrice d'écart mensuel. Cette méthode quantitative fondée sur les règles analyse sept facteurs de risque afin d'évaluer le risque du marché, le risque de crédit et les primes de liquidités pour établir une évaluation globale pour chaque actif.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

5. IMMOBILISATIONS			<u>2 0 1 9</u>	<u>2 0 1 8</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Terrain	45 300 \$	-	45 300 \$	45 300 \$
Bâtiment	404 673	62 627	342 046	371 416
Meubles et équipements	13 756	7 549	6 207	8 965
Matériel informatique	<u>1 833</u>	<u>1 547</u>	<u>286</u>	<u>715</u>
	<u>465 562 \$</u>	<u>71 723 \$</u>	<u>393 839 \$</u>	<u>426 396 \$</u>

6. CHARGES À PAYER	<u>2 0 1 9</u>	<u>2 0 1 8</u>
Fournisseurs et frais courus	183 921 \$	175 676 \$
Sommes dues à l'État	26 743	25 951
Salaires à payer	<u>7 253</u>	<u>5 832</u>
	<u>217 917 \$</u>	<u>207 459 \$</u>

7. FRAIS D'ADMINISTRATION	<u>2 0 1 9</u>	<u>2 0 1 8</u>
Salaires et charges sociales	308 332 \$	299 276 \$
Honoraires		
Actuaires	302 337	279 396
Autres	11 127	13 249
Dépenses de bureau	76 209	69 411
Déplacements et représentation	19 087	18 753
Frais d'enregistrement	75 264	63 046
Formation	18 868	28 372
Assurances - comité	14 344	13 952
Amortissement	<u>32 556</u>	<u>37 591</u>
	858 124	823 046
Subventions et autres revenus	<u>(40 140)</u>	<u>(86 184)</u>
	<u>817 984 \$</u>	<u>736 862 \$</u>

8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS	<u>2 0 1 9</u>	<u>2 0 1 8</u>
Frais et honoraires des gestionnaires	315 841 \$	258 654 \$
Honoraires		
Gardien de valeurs	23 293	20 679
PBI - conseils en placements	63 218	58 786
Assurances - responsabilité fiduciaire	<u>4 012</u>	<u>2 259</u>
	<u>406 364 \$</u>	<u>340 378 \$</u>

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL  
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
au 31 décembre 2019**

---

**9. RÉGIME DE RETRAITE**

Les employées contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, RLRQ c R-15.1, r.7 et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 15 817\$ (2018 - 12 498\$).

---

**10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL**

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2018, a été publiée le 30 juin 2019 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2021.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite.

---